

REGLEMENT DU JEU « FABRIQUE TON SAPIN »

Article 1 : Organisateur

La municipalité de Beaumont-sur-Oise organise un jeu participatif de création de sapin de Noël fait main intitulé « Fabrique ton sapin » jusqu'au 22 décembre 2020 sur les réseaux sociaux et sur le territoire communal, dans le cadre des animations de Noël.

Le règlement du jeu est constitué du présent document et de la fiche technique précisant les modalités de fabrication du sapin.

Article 2 : Participants

Ce concours est réservé aux particuliers.

La participation au jeu est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique résidant à Beaumont-sur-Oise. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Le principe du jeu :

Le principe est de créer ou de réaliser un sapin de Noël original, en utilisant une technique de loisirs créatifs, au choix parmi celles acceptées : scrapbooking, cartonnage, carterie, modelage, sculpture, peinture, mosaïque, tricot, couture, broderie, fils, cordes, détournement d'objet, recyclage.

La hauteur minimale du sapin est de 30 centimètres et la hauteur maximale autorisée pour la création est de 50 centimètres.

À l'issue de la fabrication du sapin celui pourra être mis en scène dans un décor et pris en photo. Les clichés devront être transmis à l'adresse suivante : communication@beaumontsuroise.fr avant le 22 décembre minuit

À réception des photos celles-ci seront diffusées sur notre page Facebook. Cette photo doit obligatoirement respecter le thème du concours être originale et inédite. Le fichier fourni au format JPEG, résolution HD. La photo ne devra comporter aucune marque ostentatoire, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ni aucun élément contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Sur ces bases, la validation de la photo soumise reste à l'appréciation unilatérale de l'organisateur.

Les photos seront dans un premier temps indexées à une galerie photo, visible sur Facebook. À l'issue de ce jeu les créations pourront être livrées en mairie pour être exposées dans la Halle du Marché lors des marchés organisés du 24 décembre 2020 jusqu'au 2 janvier 2021.

Article 4 : Dépôt et retour.

Le candidat doit impérativement apporter ou faire livrer sa création achevée au plus tard le mardi 22 décembre à l'accueil de la mairie, 29 rue de Paris (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 20h, une permanence étant assurée jusqu'à 20h pour permettre aux participants le dépôt des sapins). La reprise des sapins se fera en mairie entre le 4 et le 8 janvier 2021.

À défaut de retrait des créations dans le temps imparti, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de disparition des créations.

Chaque candidat devra prendre soin de mettre son nom et son prénom à l'intérieur de sa création.

Les réalisations ne sont pas assurées par l'organisateur. L'organisation se décharge de toute perte, vol et/ou casse.

Article 5 : Droits de propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

La création réalisée par le participant devra être originale. Elle devra être libre de tous droits de propriété intellectuelle. Les participants devront avoir obtenu toutes les autorisations éventuellement nécessaires avant de soumettre leurs créations au jeu, et garantissent à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits qui y sont attachés.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige.

Les droits intellectuels du participant sur sa création restent sa propriété, à l'exception du droit de reproduction de la création, et de diffusion des photos de la création, cédés à l'organisateur.

Autorisation – Personnes mineures

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Dans le cadre du jeu **Fabrique ton sapin** se déroulant du 11 au 22 décembre 2020

Je soussigné(e)

autorise mon enfant (nom : ; prénom :)

à participer au jeu et à ce que son nom, ainsi que les photos et créations qu'il fournira soient utilisées dans :

- Les publications (journal municipal, brochures, plaquettes, livret d'accueil...)
- Des expositions ultérieures temporaires
- Le site internet de la commune
- Les réseaux sociaux

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour l'utilisation de ses noms et prénoms à des fins d'exploitation ci-dessus définies,

OUI

NON

Fait à Signature :

Le (date)

Les informations et autorisations recueillies via le présent formulaire sont destinées à la commune de dans le cadre de communications administratives et sont conservées à vie. Les images objets de l'autorisation font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution de cette autorisation. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679, les personnes concernées bénéficient de droits. Les mineurs bénéficient dans ce cadre d'un droit d'accès, de rectification, de retrait du consentement au traitement concernant leurs données, qui sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, ou pour toute question relative à ce traitement de données, veuillez-vous adresser à dpd@cigversailles.fr. Vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL <cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.